

# ALLER À L'INTERNATIONAL

L'expertise INPI au service des entreprises



LA PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE  
EN TURQUIE

## LE CONTEXTE GENERAL

---

La Turquie dispose d'un cadre juridique solide en matière de propriété intellectuelle, issu à la fois de son intégration aux grandes instances internationales et d'une réforme nationale récente. Elle est membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) depuis 1995 et s'est engagée à respecter les dispositions de l'Accord sur les ADPIC. Elle a également adhéré à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) dès 1976 et a ratifié la plupart des conventions internationales majeures en la matière.

Parmi les traités multilatéraux auxquels la Turquie est partie figurent notamment la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, le PCT (Traité de coopération en matière de brevets), la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, ainsi que le Protocole de Madrid sur l'enregistrement international des marques. D'autres instruments ont également été adoptés, comme la Convention de Rome, le TLT (Traité sur le droit des marques), les traités OMPI sur le droit d'auteur et les droits connexes, ou encore les accords de classification (Locarno, Nice, Strasbourg, Vienne) et la Convention sur le brevet européen. La Turquie a signé le PLT (Traité sur le droit des brevets) et le Traité de Singapour sur le droit des marques, bien que leur mise en œuvre nationale soit encore attendue.

Au niveau national, une réforme majeure est intervenue avec l'adoption de la loi n° 6769 sur la propriété industrielle, entrée en vigueur en janvier 2017. Ce texte a permis d'unifier et de moderniser la législation antérieure, jusque-là fragmentée entre plusieurs décrets-lois adoptés en 1995. Cette évolution a également entraîné une restructuration de l'institution nationale compétente, le Türkpatent, qui supervise désormais l'ensemble des titres de propriété industrielle.

Malgré cet arsenal juridique, la contrefaçon reste une problématique persistante en Turquie. Elle touche aussi bien la production locale que les flux de marchandises en transit ou à l'export.

Dans ce contexte, il est essentiel pour toute entreprise désireuse d'opérer sur le marché turc de procéder à une recherche d'antériorité approfondie et de prendre les mesures nécessaires pour enregistrer et protéger ses droits dès l'entrée sur le territoire.

## POURQUOI PROTEGER SA PROPRIETE INTELLECTUELLE EN TURQUIE ?

---

Tout ce qui constitue la valeur de l'entreprise doit être protégé par la propriété intellectuelle (PI). Les droits de PI permettent d'obtenir des monopoles d'exploitation sur ses innovations et sont le préalable nécessaire pour lutter contre la contrefaçon. En Turquie, il est primordial de développer une stratégie efficace de propriété intellectuelle surtout pour lutter contre la contrefaçon, très répandue dans le marché turc.

## COMMENT PROTÉGER SA PROPRIETE INTELLECTUELLE EN TURQUIE ?

---

Il existe différents mécanismes de PI mobilisables en fonction des types d'innovation et de la protection recherchée.

### LA MARQUE

La marque doit être distinctive, disponible et licite.

Avant de déposer sa marque, il est fortement recommandé de procéder à des recherches d'antériorités pour s'assurer de la disponibilité de la marque.

Après le dépôt de la demande, un examen sur les motifs absolus de refus est effectué. Si aucun obstacle n'est constaté, la demande est publiée dans le bulletin officiel des marques.

Des oppositions peuvent être déposées dans les 2 mois suivant la publication. En l'absence d'opposition, ou après rejet de celles-ci, la marque est enregistrée.

Les marques sont valables pour une durée de 10 ans à compter de leur date de dépôt et renouvelables indéfiniment.

## LE BREVET

Le brevet protège une innovation technique, c'est-à-dire un produit ou un procédé qui apporte une solution technique nouvelle à un problème technique donné, hors exclusion à la brevetabilité et inventions contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Les conditions de brevetabilité sont : la nouveauté, l'activité inventive et l'application industrielle.

Pour protéger son invention, il est possible de déposer : soit un brevet national ; soit un brevet européen auprès de l'OEB et faire la validation en Turquie ; soit une demande de brevet PCT auprès de l'OMPI et rentrer en phase nationale en Turquie.

Les demandes de brevet déposées auprès du Türkpatent sont publiées 18 mois après la date de dépôt ou la date de priorité, conformément à la pratique internationale.

Les oppositions doivent être formées dans les 6 mois qui suivent la publication de la délivrance du brevet.

## LE DESSIN & MODELE

Pour être enregistré, le dessin ou modèle doit avoir une apparence spécifique, être nouveau et être utilisé dans l'industrie ou l'artisanat. TÜRKPATENT examine uniquement la forme des demandes de dessins et modèles, sans vérifier la nouveauté ni le caractère individuel.

La durée de la protection est de 5 ans à partir de la date de dépôt. Cette période peut être prolongée au total jusqu'à 25 ans par des renouvellements par période de 5 ans. La procédure d'opposition est ouverte pendant 3 mois après la publication du dessin ou modèle.

## LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

Une indication géographique est un signe utilisé sur des produits qui ont une origine géographique précise et possèdent des qualités, une notoriété ou des caractéristiques essentiellement dus à ce lieu d'origine. Selon le code de la propriété industrielle turc, il est possible de protéger par le biais des

indications géographiques les produits alimentaires, agricoles, miniers, artisanaux et industriels.

Pour enregistrer une indication géographique, il faut déposer la demande en ligne sur le portail du Türkpatent.

## LE DROIT D'AUTEUR

En matière de propriété littéraire et artistique, la Turquie est signataire de la convention de Berne, de la convention de Rome, du traité de l'OMPI sur les droits d'auteurs et du traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes.

La protection du droit d'auteur en Turquie est régie par la loi n° 5846 sur les œuvres intellectuelles et artistiques. Elle couvre les œuvres scientifiques et littéraires, les œuvres musicales et cinématographiques et les œuvres d'art. La durée de la protection des droits d'auteur est de 70 ans après le décès de l'auteur. Les droits accordés à l'auteur se subdivisent en droits patrimoniaux (« financiers » dans la loi) et droits moraux, lesquels sont inaliénables et imprescriptibles. Les conditions de protection sont les suivantes : l'œuvre doit être créative (c'est-à-dire différente des œuvres existantes, originale et nouvelle).

Le dépôt de l'œuvre n'est pas obligatoire pour bénéficier de la protection au titre du droit d'auteur sauf pour certaines œuvres spécifiques, telles que les films, la musique et les jeux vidéo. Cependant, un dépôt est fortement recommandé, afin d'obtenir une preuve claire de la paternité de l'œuvre et de sa date de création. Il facilite l'accès aux mesures d'exécution en cas de litige. Pour ce faire, il est possible d'enregistrer volontairement l'œuvre auprès du ministère de la Culture en Turquie, via la Direction générale des droits d'auteur. Ce dépôt constitue un moyen de preuve, sans pour autant créer de droits supplémentaires.

## LE SECRET DES AFFAIRES

Le secret des affaires concerne des informations confidentielles ayant une valeur commerciale réelle ou potentielle, non divulguées au public ou aux concurrents. Pour garantir leur protection, il est essentiel d'identifier clairement ces secrets et de mettre en place des mesures de confidentialité adaptées. En Turquie, la protection des secrets d'affaires est régie par la loi n° 6769 sur la propriété intellectuelle, conforme à la directive européenne 2016/943. Cette loi prévoit des recours civils et pénaux en cas de divulgation ou d'utilisation illicite.

# LES CONDITIONS DE DEPOT

	Marque	Brevet d'invention	Modèle d'utilité	Dessin & Modèle	Droit d'auteur
Comment ?	<p><u>Par la voie internationale :</u> Système de Madrid dans le délai de priorité de 6 mois à compter de la date de dépôt à l'INPI <a href="https://www.wipo.int/madrid/fr/">https://www.wipo.int/madrid/fr/</a></p> <p><u>Par la voie nationale :</u> Directement auprès du TURKPATENT (exclusivement en langue turque) <b>TÜRKPATENT</b> (<a href="http://turkpatent.gov.tr">turkpatent.gov.tr</a>) Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 6 mois.</p>	<p><u>Par la voie internationale :</u> Système du PCT dans le délai de priorité de 12 mois à compter de la date de dépôt à l'INPI <a href="http://www.wipo.int/pct/fr/">www.wipo.int/pct/fr/</a></p> <p><u>Par la voie nationale :</u> Directement auprès du TURKPATENT (exclusivement en langue turque) <b>TÜRKPATENT</b> (<a href="http://turkpatent.gov.tr">turkpatent.gov.tr</a>) Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 12 mois.</p>	<p><u>Par la voie internationale :</u> Système du PCT dans le délai de priorité de 12 mois à compter de la date de dépôt à l'INPI <a href="http://www.wipo.int/pct/fr/">www.wipo.int/pct/fr/</a></p> <p><u>Par la voie nationale :</u> Directement auprès du TURKPATENT (exclusivement en langue turque) <b>TÜRKPATENT</b> (<a href="http://turkpatent.gov.tr">turkpatent.gov.tr</a>) Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 12 mois.</p>	<p><u>Par la voie internationale :</u> Système de La Haye dans le délai de priorité de 6 mois à compter de la date de priorité à l'INPI <a href="https://ague.wipo.int/">https://ague.wipo.int/</a></p> <p><u>Par la voie nationale :</u> Directement auprès du TURKPATENT (exclusivement en langue turque) <b>TÜRKPATENT</b> (<a href="http://turkpatent.gov.tr">turkpatent.gov.tr</a>) Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 6 mois.</p>	Naissance du droit du fait de la création mais un enregistrement en Turquie est recommandé auprès du département des droits d'auteurs du ministère de la culture ( <a href="http://T.C.Kültür ve Turizm Bakanlığı (ktb.gov.tr)">T.C. Kültür ve Turizm Bakanlığı (ktb.gov.tr)</a> )
Objet de la protection	Signe distinctif composé de mots, lettres, chiffres, aspects tridimensionnels, couleurs, sons, etc, ou la combinaison de ces éléments	Solution technique relative à un produit ou à un procédé nouveau, créatif et d'application pratique	Solution technique nouvelle relative à la forme, la structure, ou leur combinaison, d'un produit adapté pour une utilisation pratique	Design nouveau d'un objet ou d'une partie d'un objet (dessins, schéma, combinaisons forme, structure, couleurs, motifs d'un produit...) générant une impression esthétique	Oeuvres scientifiques et littéraires, les œuvres musicales et cinématographiques et les œuvres d'art
Durée de protection	10 ans (renouvelable indéfiniment)	20 ans à compter de la date de la demande initiale (si paiement des taxes annuelles)	10 ans	5 ans renouvelables 4 fois (25 ans maximum)	70 ans après le décès de l'auteur pour les droits patrimoniaux
Qui peut déposer en Turquie ?	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas en Turquie (liste des mandataires : <a href="https://www.turkpatent.gov.tr/vekil-arastirma">https://www.turkpatent.gov.tr/vekil-arastirma</a> )	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas en Turquie	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas en Turquie	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas en Turquie	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère.
Coûts	(Hors honoraires d'un conseil juridique, souvent obligatoire)	<p><b>Demande d'enregistrement national :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2350 TL (1 classe)</li> <li>- 2350 TL (par classe additionnelle)</li> <li>- 5790 TL (taxes d'enregistrement)</li> <li>- 7210 TL ( Taxe de renouvellement avant 6 mois de la date d'expiration )</li> </ul> <p>La liste des taxes est consultable <a href="#">ici</a></p>	<p><b>Demande d'enregistrement national :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 520 TL (taxe de dépôt)</li> <li>- 4130 TL (taxe du rapport de recherche)</li> <li>- 4130 TL (taxe d'examen)</li> </ul> <p>Les annuités sont évolutives dans le temps</p> <p>La liste des taxes est consultable <a href="#">ici</a></p>	<p><b>Demande d'enregistrement national :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 520 TL (taxe de dépôt)</li> <li>- 4520 TL (taxe de d'enregistrement et de publication)</li> </ul> <p>Les annuités sont évolutives dans le temps</p> <p>La liste des taxes est consultable <a href="#">ici</a></p>	<p><b>Demande d'enregistrement national :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1730 TL (taxe de dépôt pour un seul modèle)</li> <li>- 230 TL (taxe de publication)</li> <li>- 5280 TL ( Taxe de renouvellement pour un seul modèle avant 6 mois de la date d'expiration )</li> </ul> <p>La liste des taxes est consultable <a href="#">ici</a></p>

# MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE PI

On ne peut lutter contre la contrefaçon en Turquie que si l'on y est titulaire de droits de propriété intellectuelle. Plusieurs voies d'action sont alors possibles :

► **Administrative auprès des douanes** : Il est possible d'enregistrer les droits de propriété intellectuelle (marques, dessins et modèles, brevets, modèles d'utilité, droits d'auteur, indications géographiques, topographies de circuits intégrés) auprès des douanes turques. Cette démarche, distincte de l'enregistrement auprès du Türkpatent, est vivement conseillée car elle facilite l'intervention des douanes en cas de contrefaçon.

Les douanes peuvent intervenir d'office (*ex officio*), mais cette faculté est plus efficacement exercée si les droits sont préalablement enregistrés auprès de leurs services.

En cas de contrefaçon présumée, une plainte pénale peut être déposée auprès du procureur. Une injonction préliminaire peut également être demandée devant les tribunaux civils spécialisés. À défaut de dépôt d'une action en justice ou de demande de mesures provisoires dans le délai imparti (habituellement 10 jours, prolongeable à 20), les douanes sont tenues de libérer les marchandises retenues.

► **Pénale** : Des sanctions pénales sont prévues pour la contrefaçon de marques déposées et la violation des droits d'auteur. En revanche, les atteintes aux dessins et modèles ou aux

brevets relèvent du droit civil et ne constituent pas des infractions pénales.

La voie pénale est généralement utilisée dans les cas de contrefaçon manifeste, notamment lorsque la marque imitée est identique à la marque enregistrée. La procédure est engagée sur plainte du titulaire des droits, déposée auprès du procureur compétent.

Seul un juge pénal peut délivrer des mandats de perquisition et de saisie. Ces opérations sont menées par la police, en particulier par les unités spécialisées en propriété intellectuelle. En cas d'urgence — risque de disparition de preuves ou danger pour la santé publique — la police peut intervenir sur ordre du procureur, avant validation par un juge. Le titulaire doit alors régulariser sa plainte pour permettre la poursuite de la procédure.

► **Civile** : Les titulaires de droits peuvent engager une action civile pour faire cesser les actes de contrefaçon, prévenir leur réitération et obtenir des dommages-intérêts. Ils peuvent saisir les tribunaux civils spécialisés en propriété intellectuelle, présents à Istanbul, Ankara, Izmir et Antalya. En l'absence de juridiction spécialisée, les tribunaux civils de première instance sont compétents.

La Turquie applique un système judiciaire à trois niveaux pour les litiges en propriété intellectuelle : tribunal de première instance, cour d'appel régionale et Cour suprême.

En vue de réussir ces procédures, il est utile de se faire accompagner dès le début par un professionnel spécialisé basé en Turquie.

## LES LIENS UTILES

---

- ▶ Institut national de la propriété industrielle (INPI) : <https://www.inpi.fr/fr>
- ▶ Office de propriété industrielle turc : <https://www.turkpatent.gov.tr/en>
- ▶ Service économique de l’Ambassade de France en Turquie :  
<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/TR>



Conseillère Régionale Propriété Intellectuelle  
[istanbul@inpi.fr](mailto:istanbul@inpi.fr)

